

Date de dépôt : 4 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Alexandre de Senarclens, Helena Rigotti, Natacha Buffet-Desfayes, Yvan Zweifel, Jean Romain, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Jean-Pierre Pasquier, Alexis Barbey, Véronique Kämpfen, Pierre Nicollier, Jacques Apothéloz, Jacques Béné, Cyril Aellen, Pierre Conne, Serge Hiltpold, Joëlle Fiss, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Fabienne Monbaron, Patrick Dimier, Patrick Malek-Asghar, François Wolfisberg modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (*Aidons nos cafetiers-restaurateurs en suspendant la taxe d'exploitation*)

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)

Rapport de minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 26)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie s'est réunie sous la présidence de M. Serge Hiltpold. Elle a traité ce projet de loi durant trois séances, soit les 11 et 18 novembre et le 1^{er} décembre 2021.

Pour certaines séances la commission a pu bénéficier de la présence de M^{me} Fabienne Fischer, conseillère d'Etat DEE, de M. Daniel Loeffler,

secrétaire général adjoint DEE, et de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT, DEE.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mathilde Parisi.

Qu'ils soient tous remerciés pour leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation par M. Alexandre de Senarclens, auteur

Le PL 12942 avait été traité en urgence et refusé. M. de Senarclens présente un nouveau projet de loi, le PL 12976.

M. de Senarclens relève que ce projet de loi concerne à nouveau l'idée d'aider les restaurateurs les plus touchés dans le cadre de la crise covid et rappelle qu'il y a eu en tout **huit mois de fermeture entre 2020 et 2021**. Il ajoute que d'autres mesures contraignantes ont été mises en place, telles que la restriction du nombre de tables par mètre carré, l'investissement dans du plexiglas et du gel hydroalcoolique, ainsi que la gestion des pass covid. Il évoque ensuite d'autres problématiques, telles que la gestion des stocks et le télétravail. Il souligne que la situation est catastrophique pour ces entreprises qui **représentent environ 16 000 emplois à Genève** et qui ont certainement le plus souffert de la crise covid. Il souligne que l'idée est de pouvoir les aider en renonçant à la taxe LRDBHD, c'est-à-dire en prolongeant d'une année la suppression de cette taxe, qui a été proposée par le Conseil d'Etat. Il souligne que l'on peut espérer que la situation soit revenue à la normale en 2022 ; toutefois, il exprime des doutes en raison du télétravail, ainsi que des impacts de la crise sur les salons et les foires. Il ajoute que, même si l'année 2022 est favorable, il ne faut pas oublier que ces entreprises ont connu de lourds déficits entre 2020 et 2021 et qu'il est important qu'elles reconstituent quelque peu leur trésorerie.

Il relève que cette taxe varie entre 250 et 6000 francs selon l'entité en question, selon l'article 59D LRDBHD. Cette taxe peut même s'étendre jusqu'à 8000 francs pour les cabarets et dancings.

M. de Senarclens souligne que ce qui avait été reproché au PL 12942 était un problème de manque d'autonomie des communes, qui prélevaient la taxe sur les terrasses. Il ajoute que le PL 12976 ne comprend pas cette problématique, étant donné que la taxe est prélevée par le canton. Il souligne que le manque à gagner est estimé à 3,2 millions de francs et ajoute que ces chiffres sont précis car ce sont ceux qui figurent dans le PL du Conseil d'Etat pour l'année 2020-2021.

Un député (PDC) partage une partie des préoccupations de M. de Senarclens. Il relève que la fréquentation des restaurants n'est pas susceptible

d'augmenter rapidement, compte tenu de la stagnation de la vaccination et de la fin de la gratuité des tests. Il ajoute que 35 millions de francs supplémentaires ont été votés pour les cas de rigueur, dont 21 millions provenant de la réserve fédérale. Il demande comment M. de Senarclens entend financer cela, en rapport avec la perte des finances publiques dans ce cadre. Il souligne ensuite que le PLR a refusé le plafond d'indemnisation des indépendants, et demande si cela n'aurait pas pu permettre un soulagement dans le secteur.

M. de Senarclens relève que le financement s'inscrit dans un débat bien plus large au sujet des ressources financières de l'Etat et ajoute que ce n'est pas l'objet de ce projet de loi. Il pense simplement qu'il s'agit d'un cas particulier et trouverait étrange que l'Etat continue à prélever, en 2022, cette taxe à **ces restaurateurs qui ont été les principales victimes des mesures prises pendant deux ans**. Il est un défenseur de la stratégie du pass covid adoptée par le Conseil fédéral ; toutefois, il relève qu'une partie de la population est réticente à la vaccination (40% environ) et pourra difficilement aller consommer dans des restaurants ou des cafés, ce qui engendre une diminution de clientèle. Il estime donc que la mesure est appropriée à la situation. Ensuite il estime que 3,2 millions de francs pour les restaurateurs et 16 000 emplois constituent une aide raisonnable pouvant être qualifiée de symbolique. Il ajoute que cette aide est importante dans la considération à l'égard des entreprises. Il relève que tout le monde connaît la difficulté de ces entreprises et est attaché à la vie sociale créée par ces entreprises.

Un député (Ve) relève que l'exposé des motifs mentionne que le dernier chiffre datant du mois de janvier fait état du fait que 50% des restaurants étaient menacés de faillite en Suisse, d'ici à mars. Il demande ce qu'il en est en réalité.

M. de Senarclens ne dispose pas des chiffres mis à jour et ne peut pas donner davantage de précisions à ce sujet. Il a toutefois de la peine à imaginer une grande amélioration.

Le député (Ve) demande si le département peut communiquer les chiffres du mois d'août. Concernant la taxe annuelle de 2022, il demande à quelle date est prélevée cette taxe et si cette dernière est prélevée en début ou en fin d'année.

M. de Senarclens n'a pas la réponse. Il souligne qu'il a l'espoir que 2022 soit proche de 2019, même s'il ne pense pas que ce soit réellement possible. Toutefois, en partant de ce principe, il estime que ce projet de loi a un intérêt pour permettre à ces restaurateurs d'améliorer leur trésorerie.

Le député (Ve) demande au département quel est le chiffre réel de l'exemption de cette taxe d'exploitation. Il demande ensuite quels sont les coûts réels de ce projet de loi.

M. de Senarclens rappelle les chiffres présents dans le projet de loi du Conseil d'Etat, qui font état de 3,2 millions de francs et qui sont très précis car ils sont basés sur 2019.

Un député (S) relève que le projet de loi est un projet de loi arrosoir, en soutien à l'ensemble des restaurants, quel que soit le résultat d'exploitation sur 2022.

M. de Senarclens répond que, dans cette crise, certains restaurateurs s'en sont mieux sortis grâce à la livraison de repas à domicile ou grâce à leurs terrasses. Il pense qu'il serait trop compliqué, notamment au niveau administratif, de réaliser une distinction entre les établissements.

Le député (S) cite ensuite l'exposé des motifs, qui mentionne un restaurateur avec un solde de pertes de 100 000 francs sur 2020, non compensé par les aides reçues par la Confédération et par son canton de résidence. Il souligne qu'il est toujours problématique de prendre un cas particulier et demande quel est le chiffre d'affaires et quels ont été les bénéficiaires de cette entreprise ces dernières années. Il relève qu'il est difficile de juger ce cas précis sans son contexte.

M. de Senarclens concède que ce cas est précis, toutefois il souligne que cela reflète une réalité. Il relève que le département dispose peut-être des données permettant d'affiner ces propos.

Un député (S) constate que le PLR est présent pour venir en aide aux entreprises, toutefois il relève que ce dernier est moins présent pour venir en aide aux travailleurs et travailleuses touchés par la crise. Il demande ensuite s'il n'y a pas un problème de doublons, par rapport à des mesures plus ciblées mises en place. Il demande si la taxe, qui est une charge incompressible, est prise en considération dans le calcul de l'aide octroyée aux restaurants.

M. de Senarclens pense qu'il s'agit d'une catégorie d'entreprises qui a été très touchée. A ce titre, il pense qu'il y a un effort à réaliser et estime que le prélèvement d'une telle taxe par l'Etat n'a pas de sens, alors que ces entités ont souffert. Il souligne que c'est ce qui motive ce projet de loi et qui a motivé le Conseil d'Etat en 2020-2021. Il propose simplement de prolonger cette aide d'une année.

Un député (UDC) relève que l'on parle ici de taxes liées à autorisation d'exploiter et rappelle que ces personnes qui doivent payer ces taxes ont eu l'interdiction de travailler. Il souhaiterait que le département fasse une liste

de toutes les taxes auxquelles ce secteur est soumis. A sa connaissance, un restaurateur doit payer la taxe professionnelle et la taxe sur le tourisme, pour avoir le droit de travailler. Il doit également payer une autorisation d'exploiter de 50 à 1000 francs (art. 58 LRDBHD) et une taxe annuelle de 250 à 6000 francs pour les cafés, restaurants et bars (art. 59). Il demande au département de l'éclairer sur ces points.

M. de Senarclens répond que l'article 58 LRDBHD mentionné comprend un émolument en relation avec une autorisation octroyée par le département. Il relève que l'article 59D fait état d'une taxe annuelle, qui est celle qu'il vise. Il ajoute que cette taxe varie en fonction des m² exploitables par la clientèle et d'autres critères, tels que l'emplacement dans le canton par exemple.

Une députée (PLR) tient à préciser que la taxe ne constitue pas un doublon, étant donné que les taxes n'ont pas été compensées dans les cas de rigueur. Elle relève que les cas de rigueur s'arrêtent au 30 juin 2021 et peuvent encore être demandés jusqu'au 31 octobre uniquement. Elle souligne que la mesure permettrait d'aider les restaurants, qui ne sont de loin pas encore pleins.

Un député (UDC) précise que ce secteur est encore pénalisé par des mesures et il trouverait intéressant de s'adresser aux associations professionnelles, afin de savoir quelles sont les pertes de chiffres d'affaires en lien avec le certificat covid.

M. de Senarclens tient à souligner que ce secteur ne réalise pas de grandes marges et que cette aide sera donc utile.

M^{me} Fischer va demander la liste des exonérations qui ont déjà été accordées et sont en vigueur. Le but est de disposer d'un tableau d'ensemble, non seulement pour le secteur de la restauration mais également pour l'ensemble des secteurs économiques. Elle souhaiterait réaliser une analyse statistique et de terrain dans la mesure du possible, sur la réalité de la situation des différents établissements. Elle estime que tous les établissements ne sont pas dans la même situation et que certains se portent mieux que d'autres, qui sont encore en difficulté. Elle souligne qu'il faut accompagner la reprise, ce qui ne signifie pas arroser de manière indistincte des entreprises d'un même secteur. Elle souligne que le projet de loi, visant un secteur de manière indifférenciée, tranche de manière forte avec le principe de l'indemnisation des frais effectifs, qui n'étaient pas couverts par un chiffre d'affaires. Elle relève que le PL 12976 se propose d'indemniser des frais, indépendamment du fait qu'ils aient été couverts par le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

M^{me} Fischer aborde ensuite un autre problème, celui de l'égalité de traitement. Elle connaît d'autres secteurs qui sont tout autant touchés ou davantage touchés que le secteur de la restauration. Elle relève que l'hôtellerie est encore plus touchée et a besoin d'être sortie de la crise, à l'aide d'un accompagnement, au même titre que le secteur de l'événementiel. Elle cite également le secteur de la blanchisserie et du nettoyage. Elle souligne que, si on exonère de manière non ciblée, d'autres secteurs économiques seront légitimés à demander des exonérations non ciblées pour surmonter des difficultés générales. Elle relève que c'est un peu délicat compte tenu des montants investis et des besoins. Elle serait plus favorable, sous réserve de ce que montreront les chiffres, à une aide pour les restaurateurs et les établissements publics ciblée sur ceux qui en ont besoin, en fonction de différents critères. Elle propose de répondre à cela à l'aide d'une étude de l'analyse de la situation du secteur de la restauration, de manière plus détaillée.

M. de Senarclens relève que l'article 59D vise également les hôtels et les établissements voués à l'hébergement.

Ci-dessous le lien du sondage de GastroSuisse concernant les incidences financières de l'exigence du pass sanitaire :

<https://www.scrhg.ch/fr/utilities/news.php?id=876> (3 documents)

1. Coronavirus : enquête auprès des membres de GastroSuisse sur le certificat et la situation commerciale
2. Citations des membres de GastroSuisse
3. Information aux médias de GastroSuisse

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, SCRHG

M. Terlinchamp remercie la commission de l'auditionner. Il remercie également l'ensemble des députés pour le soutien formulé durant leurs travaux. Il présente différents documents qu'il a préparés (voir annexe). Il y a notamment un travail sur un sondage réalisé au sujet de l'incidence de la mise en place du pass sanitaire.

Il relève que le pass sanitaire a créé une baisse de chiffre d'affaires et de fréquentation, qui varie selon les différents établissements. Il souligne que 5% des établissements ont déclaré qu'ils travaillent mieux avec le pass sanitaire et 80% ont déclaré avoir perdu entre 10% et 50%. Il ajoute que l'incidence de la fin de la gratuité des tests n'est pas encore mesurable. Il ne fera aucun commentaire sur la partie sanitaire lors de cette présentation, étant

donné qu'il se concentre sur le volet économique, toutefois la réalité est là. Il relève que beaucoup de gens ont été touchés par des fermetures obligatoires ou des ouvertures avec des plans de protection limitant l'accès à l'établissement ou avec des distances. Il ajoute que sur les 2400 établissements genevois, seuls 1000 environ disposent d'une terrasse, d'où la différence de perte.

M. Terlinchamp passe à la partie statistique. Il relève que le canton de Neuchâtel a décidé de remettre en place une aide sur les mois d'octobre, novembre et décembre, de maximum 12 500 francs par mois, pour 6% du chiffre d'affaires en comparaison avec les années 2018 et 2019. Il ajoute que le canton de Fribourg a mis en place des chèques cadeaux de 15% à 25% (15% pour la population adulte et 25% pour remercier la jeunesse, de ce qu'elle a subi durant cette période compliquée), pour un investissement de 3 millions de francs. Il relève que les différents cantons, comme Genève, tentent de trouver des solutions pour reconnaître les pertes de chiffre d'affaires, avec les moyens à disposition. Il relève que personne n'a assez d'argent par rapport aux pertes subies et au séisme vécu. Il ajoute que le Conseil fédéral est frileux, voire a porté quelques propos insultants, car le trésorier actuel considère notamment que l'aide a été largement suffisante, ce qui permet peu de pistes d'aide pour les individus dans le besoin.

M. Terlinchamp est heureux que certains députés aient eu l'idée de prolonger l'aide 2020-2021 sur l'année 2022, étant donné que la mise en place du pass sanitaire apporte de la complexité à la situation. Il évoque deux raisons pour lesquelles il est favorable à ce projet de loi : tout d'abord parce que la taxe d'exploitation correspond à quelques milliers de francs pour certains établissements, ce qui est loin d'être négligeable, et ensuite pour la reconnaissance politique de la situation vécue par ce secteur.

Un député (S) relève que la mise en place du certificat covid a permis d'enlever certaines mesures telles que les distances ou les plexiglas, ce qui a permis une augmentation de la place pour accueillir des personnes, toutefois cela contraste avec le fait que ceux qui n'ont pas de certificat covid ne peuvent pas s'y rendre.

M. Terlinchamp souligne l'ambiguïté de la situation car tout est ouvert sans restriction, toutefois 40% de la population n'est pas vaccinée. Il souligne que certaines craintes persistent et fait part d'une peur qui s'est emparée de la population, et qui n'est pas sans conséquences économiques. Il ajoute que ses propos peuvent être confirmés par ceux de GastroSuisse, la société faîtière, et relève que son document comprend notamment des chiffres à ce sujet. Il relève que l'on peut espérer que la situation s'accélère avec une rapidité en rapport avec le terrain, notamment en ce qui concerne les fêtes de fin

d'année. Il souligne toutefois que, pour les soirées de fin d'année, certains bureaux qui ne souhaitent pas obliger leurs collaborateurs à la vaccination préfèrent annuler la soirée que de la faire vivre différemment. Il relève que ce n'est pas forcément perdu, c'est peut-être décalé dans le temps.

Un député (S) relève que les tranches d'âges 12-16 sont peu sujettes à la vaccination étant donné que cela a été ouvert plus tard, toutefois, dans les tranches d'âge de plus de cinquante ans, plus de 60% de la population a été vaccinée. Il demande si la problématique qu'il a évoquée est due à l'introduction du pass covid ou plutôt à des changements d'habitudes, telles que des commandes de repas sur différentes plateformes au lieu d'aller au restaurant.

M. Terlinchamp relève qu'une évolution du monde et des différences ont été ressenties à la réouverture, car la crise du covid a été un accélérateur, par exemple en termes de télétravail ou de réduction de taux de travail dans les entreprises. Il souligne que les différents changements ont été lissés pendant la période estivale, notamment en raison des terrasses, puis l'introduction du pass sanitaire a à nouveau constitué un changement.

Un député (Ve) souligne que le projet de loi concerne tous les établissements, car il consiste à suspendre la taxe d'exploitation pour 2021 et 2022. Il relève que la situation 2002 est incertaine, mais il estime qu'il y aura probablement encore des retombées. Il demande si cette mesure symbolique est suffisante, par rapport aux difficultés dans le secteur, qui ont été soulignées.

M. Terlinchamp répond que, dans une telle période, quelques milliers de francs ne sont pas symboliques et que toute suppression de taxe est la bienvenue. Il souligne qu'il n'est pas possible de faire des miracles et que personne ne peut donner ce qui a été perdu dans le secteur, étant donné que la perte est extrêmement forte. Il souligne qu'à Genève les établissements ont été fermés pendant quatre mois en 2020, avec un mois de plus que les autres cantons, et relève qu'il n'y a eu aucune aide fédérale en 2020. En effet, le crédit donné aux entreprises et les RHT ne sont pas des aides. Il souligne que le fait de dire que les RHT sauvent l'économie, alors que collaborateurs et patronat paient tous les mois, constitue une insulte selon lui. Il trouve scandaleux que le SECO se permette de faire un recours au Tribunal fédéral, sur une décision du tribunal lucernois dans la prise en charge des jours fériés et des vacances, ce qui correspond à environ cinq semaines non payées, avec des collaborateurs qui touchent 80% de leurs salaires et qui sont dans des entreprises qui n'ont pas les moyens de leur payer leur dû, c'est-à-dire leurs jours fériés et leurs vacances. Il relève donc qu'un tel geste symbolique, qui n'en est pas un pour certains établissements, est le bienvenu.

Le député (Ve) demande si cela peut aider un certain nombre d'entreprises à survivre.

M. Terlinchamp relève que l'incidence n'est pas aussi claire que cela. Il souligne qu'une fermeture de 9 mois sur 18 mois entraîne forcément des dégâts. Il explique avoir été étonné qu'autant d'arcades soient encore ouvertes à la réouverture. Il relève que les fiduciaires ont demandé des délais pour les déclarations fiscales 2020. Il ajoute que la situation est incertaine pour certaines sociétés tant qu'elles n'ont pas été auditées par leur fiduciaire. Il relève que certains souhaitent continuer, toutefois leur fiduciaire leur dira peut-être qu'il est trop tard ou qu'il faudra recapitaliser. Il relève que **plus de 5000 personnes au chômage sur 16 000 emplois habituels dans la profession, sans compter les RHT, cela entraîne forcément des dégâts.**

Un député (PLR) constate que, malgré les chiffres donnés, 5% des restaurateurs se réjouissent de la vie qui reprend, en passant par le pass sanitaire. Il relève que la situation d'accès aux lieux ne va pas évoluer et demande si les restaurateurs pourraient jouer un rôle, afin d'encourager la population à se faire vacciner, pour profiter de ces espaces.

M. Terlinchamp relève que cela est déjà en place. Il souligne que GastroSuisse a fait des communiqués de presse tous les trois jours, en encourageant à la vaccination, malgré son opposition au pass sanitaire. Il relève qu'un message positif par rapport à la vaccination est donc transmis dans le secteur économique concerné.

Un député (UDC) réalise une comparaison entre le premier tableau et un tableau à l'avant-dernière page. Il relève que, dans le premier tableau, 44% des membres ont plus de 25% de pertes de chiffre d'affaires depuis mi-septembre, période de diminution des aides. Il ajoute que, dans le tableau à l'avant-dernière page, près de la moitié ont encore des RHT depuis l'introduction du certificat covid.

M. Terlinchamp souligne que, bien que la masse salariale représente une part importante des charges d'une entreprise, il y a encore 60% d'autres charges. Il relève que, même si une partie des collaborateurs est prise en charge par les RHT, une baisse soudaine de chiffre d'affaires peut mettre une entreprise en difficulté. Il souligne que la plupart des gens mis aux RHT y sont restés, car il n'y avait plus de moyens pour les licencier. En effet, pour renvoyer un employé, il faut le reprendre à 100% de ses conditions et lui donner un délai d'attente de deux mois. Il précise qu'il ne faut donc pas y voir un intérêt de conserver des postes et il relève qu'il est certain qu'il y aurait davantage de chômage direct si la liquidité avait été présente. Il relève

que les RHT aident les entreprises et leur ont permis de traverser la crise et d'être encore présentes.

Un député (Ve) relève que, sur les 148 membres sondés, plus de la moitié n'a pas demandé de RHT. Il demande s'il dispose d'un bilan d'état des lieux des faillites.

M. Terlinchamp répond n'avoir aucun lien avec le bureau des faillites, par secteur économique. Il n'a donc pas les renseignements demandés. Il souligne qu'il faudrait également s'intéresser aux changements d'autorisation d'exploiter, aux vacances, ainsi qu'à d'autres critères.

Le député (Ve) relève qu'on n'a donc pas idée d'une augmentation de chômage, concernant les membres n'ayant pas demandé de RHT.

M. Terlinchamp n'a malheureusement pas ces retours et ne sait pas comment les demander. Il relève que sur 1300 membres, 300 n'ont pas encore payé leurs cotisations pour 2021.

Le député (Ve) demande où en sont les relations avec les bailleurs et si ces derniers aident le secteur.

M. Terlinchamp relève que l'aide aux cas de rigueur donnée en 2021 correspondait en tout cas à la partie du loyer, avec quelques charges. Il souligne que le paiement du loyer d'une entreprise permet d'éviter de la perdre. Il ajoute que la magistrate sera plus à même de donner des chiffres sur le suivi.

Audition de M. Anthony Castrilli, président du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers, GPRH

M. Castrilli souligne que le projet de loi ne permettra pas de couvrir les pertes subies par le secteur de la restauration ; toutefois, il estime important d'envoyer un message de soutien aux restaurateurs, car ils se sentent actuellement délaissés. Il relève que les avis divergent au sujet du pass sanitaire et explique que certains établissements ont beaucoup de pertes et ont été contraints de fermer. Il pense que ce projet de loi permettra d'envoyer un message fort et constituera un soutien important, même si cela ne permettra pas de changer le sort de certains restaurants, ni de les sauver de faillites éventuelles. Il souligne qu'une continuation de l'aide dans les années à venir, même sans fermeture, montre une compréhension envers tous les dégâts subis en une année, qui prendront du temps à être récupérés. Il ajoute que cela prendra de nombreuses années et explique avoir personnellement mis ses projets d'investissement et développement de côté, en raison de la crise sanitaire.

Un député (PLR) demande combien de membres comporte le GPRH, par rapport à la SCRHG.

M. Castrilli répond que l'association GPRH comprend moins de membres, avec environ 120 à 150 membres, qui sont plutôt des cafetiers-restaurateurs. Il explique que GPRH est une association qui fonctionne différemment, car elle est uniquement composée de bénévoles, tous propriétaires de bistrot, dont un grand nombre de jeunes restaurateurs. Ainsi, tous ses membres sont sur le terrain et sont personnellement touchés.

Un député (PLR) demande si M. Castrilli a le sentiment que l'introduction du pass covid génère des pertes additionnelles ou si certains restaurateurs le perçoivent plutôt comme un élément de sécurité additionnel.

M. Castrilli fait premièrement part d'une baisse de fréquentation dans les établissements, en soulignant que c'est à présent beaucoup plus calme en début de semaine. Il ne connaît toutefois pas les causes, et estime que cela peut être parce que les non-vaccinés ne font plus qu'un seul test par semaine, parce que les températures ont baissé ou encore parce que certaines tables de dix comprenant un non-vacciné proposent plutôt de manger chez l'un d'entre eux par exemple. Il souligne que le pass engendre du travail supplémentaire. Il cite également la problématique de la panne qui est survenue le week-end dernier et qui a été compliquée à gérer, ainsi que les pass covid étrangers. Il fait part d'un tiraillement entre vouloir bien faire et se dire qu'on ne peut pas se permettre de renoncer à une clientèle potentielle, après la crise. Il va tenter d'investir pour mettre des chauffettes, toutefois il relève que c'est un investissement supplémentaire, avec des contrats engagés sur minimum trois ans, pour un montant d'environ 2500 francs par année, par chauffette. Il ajoute que des clients n'aiment pas qu'on les contrôle et que leur pièce d'identité leur soit demandée. Il relève que les restaurateurs doivent jouer un rôle de policier, ce qui constitue du stress supplémentaire également. Il évoque une fracture sociale par rapport à ces décisions.

Le député (PLR) demande s'il sent de la résistance de la part de beaucoup de clients ou s'il s'agit plutôt d'une minorité silencieuse.

M. Castrilli relève que la plupart des clients comprennent la situation et ce que les restaurants ont vécu. Il relève qu'il s'agit donc plutôt d'une minorité qui objecte au contrôle. Il évoque également des soucis au sein du personnel, avec des petites frictions pouvant survenir entre les vaccinés et les non-vaccinés.

Un député (Ve) est étonné que le certificat covid étranger ne soit pas reconnu. Il relève que M. Terlinchamp a donné un pourcentage de seulement 2% de cas dans lesquels le certificat covid est reconnu facilement et il

demande quelle est l'impression de M. Castrilli à ce sujet. Il lui demande s'il fait souvent face à des certificats covid illisibles.

M. Castrilli relève que ce problème est peu fréquent. Il rencontre quelquefois des problèmes avec les personnes qui se présentent avec une photo de leur certificat qui n'est pas reconnaissable, toutefois cela est rare. Il rencontre relativement peu de problèmes avec les certificats suisses. Il relève que souvent les clients ayant des pass étrangers ne comprennent pas pourquoi ils sont acceptés à l'hôtel avec leur pass, mais pas dans les restaurants.

Un député (S) relève que plusieurs restaurants ne demandent pas de certificats covid. Il demande s'il a eu vent d'établissements parmi ses membres qui ne respectent pas la règle du contrôle des certificats mentionnés et si certains ont déjà été amendés ou contrôlés par la police.

M. Castrilli répond qu'il y a toujours des restaurants qui ne jouent malheureusement pas le jeu, ce qui est dommage car cela fait de la mauvaise publicité à la restauration. Il relève que les causes peuvent être économiques ou parce que ces individus n'y apportent pas une grande importance.

Un député (S) demande s'il y a des tensions ou des dénonciations qui surviennent entre les restaurateurs.

M. Castrilli répond que cela peut effectivement créer des tensions. Il estime que les contrôles sont importants, car, s'il y a des règles, il faut une égalité de traitement entre l'ensemble des restaurateurs. Il ajoute que le non-respect des règles a un impact sur l'ensemble de la branche.

Un député (PDC) demande s'il y a également des tensions entre les clients et les collaborateurs vis-à-vis de la non-vaccination.

M. Castrilli répond qu'il y a parfois quelques commentaires au sujet du port du masque, toutefois cela ne va pas plus loin. Il ajoute que cette question ne se pose pas en terrasse, puisqu'il y a conservé les mesures de sécurité. Il fait finalement part de discussions virulentes dans le cercle privé à ce sujet.

Discussion de la commission

M^{me} Fischer apporte des précisions au sujet de la possibilité de cibler l'aide. Elle explique s'être renseignée auprès de l'administration et de la cellule qui s'occupe des cas de rigueur. Ils ont répondu qu'il serait très onéreux, sur le plan administratif, de mettre en place une mesure individualisée pour des aides portant majoritairement sur de petits montants. Elle relève que les montants les plus faibles prévus sur la taxe d'exploitation sont de l'ordre de 300 francs. Elle souligne qu'une mesure ciblée serait idéale, compte tenu de l'aide concrète qui serait apportée aux restaurateurs et

du signal donné. Elle ajoute que cette proposition doit être entendue comme une mesure conjoncturelle et non pas structurelle.

M^{me} Stoll apporte des explications concernant la reconnaissance des certificats étrangers. Elle rappelle que le certificat suisse et les certificats européens sont reconnus et peuvent être lus avec l'application « COVID Certificate Check » mise à disposition par l'OFSP. Elle souligne que la situation est plus compliquée pour les restaurateurs, en ce qui concerne les touristes hors Union européenne. Elle relève que des personnes vaccinées avec des vaccins n'étant pas automatiquement reconnus en Suisse doivent faire une demande de reconnaissance pour obtenir le certificat covid suisse, ce qui prend cinq jours environ. Elle ajoute qu'une procédure a été mise en place par le service du médecin cantonal, afin de permettre aux restaurateurs et hôteliers de prévenir les touristes arrivant à Genève pour que ces derniers réalisent les demandes en amont. Elle fait part d'une problématique, liée au fait que ces personnes peuvent aller à l'hôtel mais pas au restaurant, ce qui crée passablement de tensions.

Un député (Ve) évoque les vaccins reconnus sur papier, qui nécessitent un certain temps avant reconnaissance.

M^{me} Stoll relève qu'il y a une multitude de cas particuliers, ce qui fait que l'automatisation de ce processus est très faible, car il y a davantage d'exceptions que de règles.

Un député (Ve) demande des chiffres sur le nombre de faillites dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et sur le chômage, au moins jusqu'au 31 août 2020.

M^{me} Stoll répond que le chômage ne fait pas partie de son dicastère, mais est traité au sein du DEE. Elle relève qu'il n'y a rien eu pour l'instant, en termes de faillites et de cessation d'activité. Elle ajoute que tous les checks réalisés périodiquement montrent que le niveau est quasiment le même que celui de 2019, et est même inférieur pour certains éléments. Elle ajoute que M. Terlinchamp a donné les explications de ce phénomène. Elle relève que les RHT constituent un obstacle à la mise en faillite pour le moment et cite également les changements d'exploitants auprès de la PCT, qui ont été peu nombreux. Elle a une compréhension quant au fait qu'un changement d'exploitant ne soit pas le premier souci en 2020-2021. Elle relève que les données de la PCTN et des faillites ne montraient rien à ce stade, ce qui ne signifie pas qu'il n'y a rien du tout.

Un député (PLR) relève le délai de 5 jours pour obtenir une conversion des pass hors Union européenne. Il estime que cela est vécu comme un handicap pour les acteurs de la profession et souligne que cela génère des

incompréhensions, aussi bien pour les restaurateurs que pour la clientèle. Il invite donc Genève à exercer de la pression sur la Confédération, afin que cette dernière accélère le processus.

M^{me} Stoll répond que c'est la direction générale de la santé, DGS, qui en est chargée. Elle fait part d'une difficulté d'informatisation, en raison du fait qu'il y a davantage d'exceptions que de règles, ce qui demande un traitement manuel de quasiment toutes les demandes.

Un député (PDC) aborde la distinction entre hôtels et restaurants, en termes de pass covid. Il demande ce qu'il en est des restaurants d'hôtel.

M^{me} Stoll répond que le certificat y est obligatoire. La règle a été édictée par le Conseil fédéral, pour des raisons d'égalité de traitement. Elle ajoute que le canton n'a pas de marge de manœuvre à ce sujet.

M^{me} Fischer communique des chiffres au sujet des faillites, tous secteurs confondus. Elle relève qu'il y en a eu 558 au premier trimestre 2019, 448 au premier semestre 2020 et 543 au premier trimestre 2021. Elle ajoute que le chiffre le plus bas est au dernier trimestre 2019, avec 378.

Position des groupes

Un député (Ve) relève que le groupe des Verts n'était pas favorable a priori, car il s'agit d'une décision prise sur une situation inconnue, et il espère que la situation sera différente en 2022 et que les bénéficiaires n'en aient pas besoin. Il ajoute que le groupe des Verts comprend également les différentes parties qui ont été entendues. Après avoir pesé les pour et les contre, les Verts voteront ce projet de loi, bien qu'ils regrettent les différents points mentionnés.

Un député (S) relève que les socialistes sont partagés entre abstention et refus. Il relève que c'est un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et les mesures prises pour lutter contre cette dernière. Il souligne de nombreux dispositifs d'aide mis en place. Il relève que ce qui est proposé dans ce projet de loi est une aide qui est arrosoir, alors que la logique de l'Etat a toujours été de cibler les aides pour que les systèmes mis en place soient les plus justes possible, et venir en aide aux entreprises qui en ont besoin. Il ajoute que le groupe socialiste a voté tous les dispositifs d'aide aux entreprises, avec une volonté de pouvoir cibler. Il relève que le PL 12976 ne cible pas. Il donne l'exemple de McDonald's, qui n'a pas véritablement subi cette crise, en raison notamment de la vente à l'emporter, et qui bénéficiera de cette levée de taxe ; or, certains restaurants ont véritablement subi cette crise. Il fait part de différences importantes dans ce secteur quant à la façon dont les établissements ont été touchés. Il relève que le groupe socialiste

serait davantage en faveur d'une prolongation du dispositif basé sur la perte du chiffre d'affaires qui a été mis en place.

Un député (UDC) relève que le groupe UDC soutiendra ce projet de loi, car il n'est que justice. Il rappelle que les restaurateurs ont été interdits de travailler pendant quatre ou cinq mois, ce qui a entraîné un préjudice largement supérieur à cette taxe annuelle. Il relève que les inconvénients et les restrictions qu'ils subissent dureront probablement aussi longtemps que cette exemption de taxe. Ensuite, il relève que les restaurateurs ont été obligés d'investir pour la sécurité et souligne que ces investissements sont certainement largement supérieurs à cette taxe qu'ils économiseraient. Il pense que, dans la situation actuelle, ces taxes doivent être abandonnées.

Un député (PLR) relève que les propos du député (S) sur l'arrosage peuvent être appliqués à de nombreux autres projets de lois allègrement votés. Il relève que, par exemple, des subventions sont votées pour des organisations qui ne les demandent pas. Il relève que le PL 12976 est ciblé car le domaine d'activité concerné est ciblé. Il a été largement touché et paie énormément de taxes. De plus, il continue à être touché dans la situation sanitaire actuelle. Ce député souligne que **les aides apportées aux restaurateurs ne couvrent largement pas les charges qu'ils ont eues durant cette période**. Il pense que c'est un petit effort pour l'Etat, qui sera largement apprécié par l'ensemble des restaurateurs. Concernant l'exemple de McDonald's, il relève qu'il s'en est certainement mieux sorti que d'autres ; toutefois, il précise que ce sont des franchises qui appartiennent à des petits entrepreneurs, qui ont des PME et composent le tissu économique du canton. Il souligne que cette aide serait donc également bienvenue pour ces derniers. Le PLR sera en faveur de ce projet de loi.

Un député (PDC) relève que le PDC s'était posé la question de la durée et de ce qui se passerait en 2022. Il souligne que force est de constater que l'on est fin 2021 et que le PDC est obligé d'admettre que les problèmes perdureront en début d'année prochaine. Il cite notamment les problèmes de certificats covid, les baisses de chiffres d'affaires, ainsi que l'absence de consommateurs qui peinent à revenir. Il relève que cette mesure est bonne à prendre pour les restaurateurs et souligne qu'il n'y a pas d'administration lourde derrière. Le PDC soutiendra donc ce projet de loi.

Un député (EAG) partage une bonne partie des réticences présentées par le député (S). Il relève toutefois qu'il s'agit d'une taxe, à l'impact financier modeste pour l'Etat et pour un secteur qui a été passablement touché et pas suffisamment soutenu. Il regrette que les ajustements en termes de fiscalité se fassent systématiquement dans un sens. Il relève que le PLR n'accepte de modifier que lorsqu'il s'agit d'abattements fiscaux ou des baisses d'impôts

pour les entreprises. Toutefois, lorsqu'il s'agit de faire contribuer les entreprises qui se portent bien, voire très bien, le refus est catégorique. Il ajoute que c'est à la population de payer à la fin, ce qui est regrettable. Il souligne qu'une partie importante n'a pas bénéficié d'aides suffisantes de la part de l'Etat et de la Confédération. Il a une critique sérieuse concernant l'approche générale, toutefois il pense que ce cas particulier n'est pas un problème majeur. Il ne pourra pas voter en faveur de ce projet de loi.

Un député (MCG) relève qu'un débat aura lieu au MCG, qui fait l'objet de divergences internes. Il s'abstiendra donc pour avoir ce débat à l'interne.

Votes

Vote sur l'entrée en matière du PL 12976 :

Oui : 11 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 3 (1 EAG, 2 S)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat (article par article)

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote final

Vote d'ensemble sur le PL 12976 :

Oui : 9 (1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 2 Ve)

Non : 1 (1 S)

Abstentions : 5 (2 MCG, 2 S, 1 EAG)

Le PL 12976 est accepté.

Conclusions

La majorité de la commission a été très sensible aux difficultés rencontrées par les cafetiers, restaurateurs et hôteliers du canton.

Cette remise de taxe pour 2021 et 2022 est totalement justifiée par le fait que les mesures sanitaires restrictives ajoutées aux fermetures administratives ont rendu l'activité du secteur des plus tendues. C'est donc une forme de

reconnaissance que la commission a souhaité montrer à tous ces entrepreneurs qui continuent à œuvrer malgré les difficultés, sans savoir exactement quand ils pourront enfin retrouver une activité qui leur permettra de pérenniser leur structure.

Par solidarité avec ce secteur particulièrement touché, la majorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette suppression de taxe pour 2021 et 2022.

Projet de loi (12976-A)

modifiant la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22) (*Aidons nos cafetiers-restaurateurs en suspendant la taxe d'exploitation*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015, est modifiée comme suit :

Art. 71, al. 3 (nouvelle teneur)

³ La taxe annuelle 2021 et 2022 prélevée auprès des entreprises visées à l'article 59D est supprimée. Les montants versés à ce titre sont restitués aux ayants droit concernés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

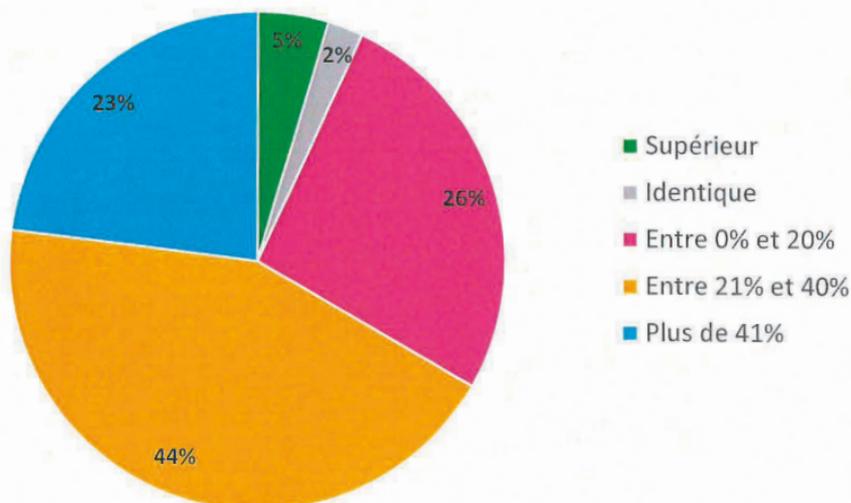
PL 12976

18.10.21 Audition
+GPRH

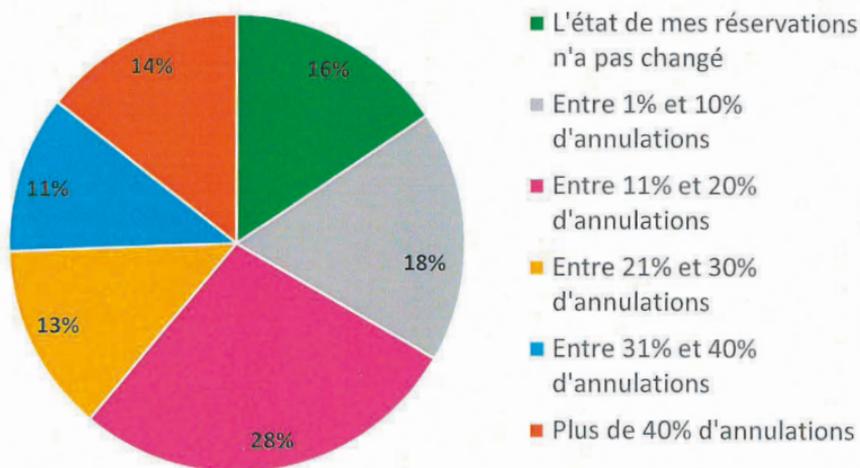
Mise en place du pass sanitaire
Résultats du sondage effectué par la Société des
Cafetiers adressé à ses membres pour la période
du 28.09.2021 au 05.10.2021

Sondage basé sur les réponses de 148 membres

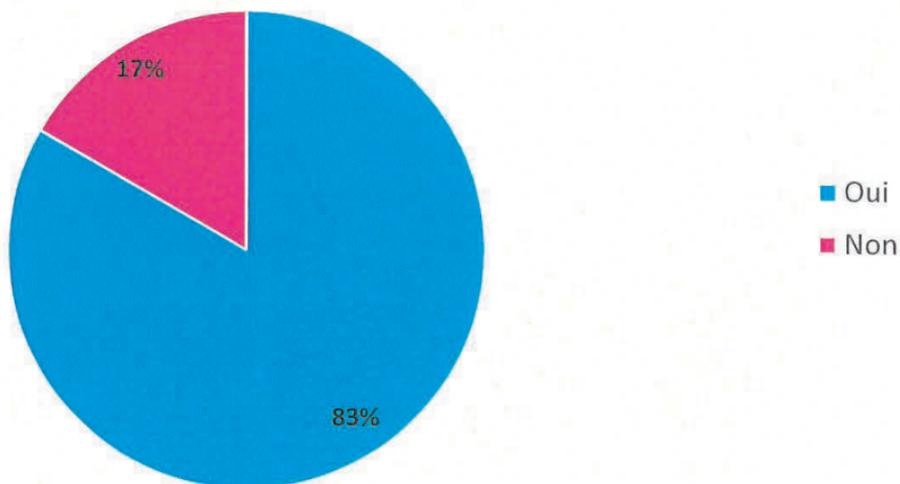
Depuis l'introduction du certificat COVID le 13.09.2021, j'estime que mon chiffre d'affaires est à mon chiffre d'affaires pour la même période 2020.



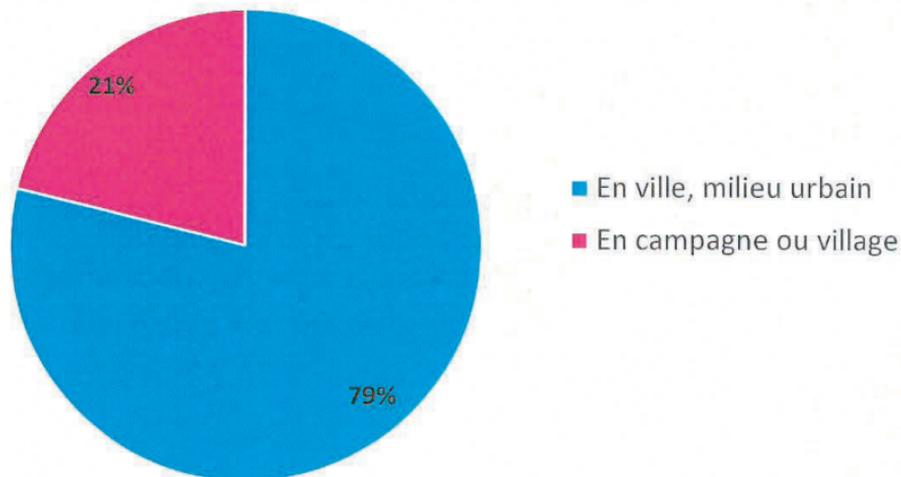
Depuis l'introduction du certificat COVID le 13.09.2021, quelle a été la répercussion IMMEDIATE sur vos réservations déjà enregistrées ?



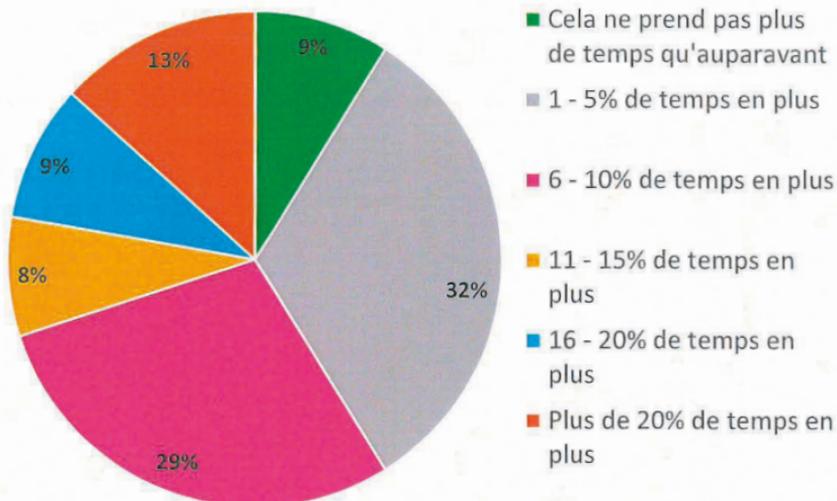
Votre établissement dispose-t-il d'une terrasse ?



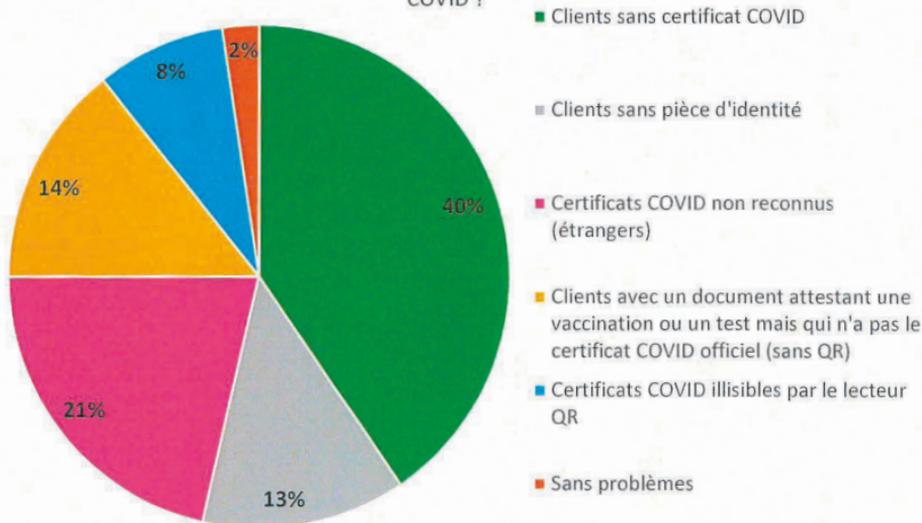
Mon établissement se trouve... :



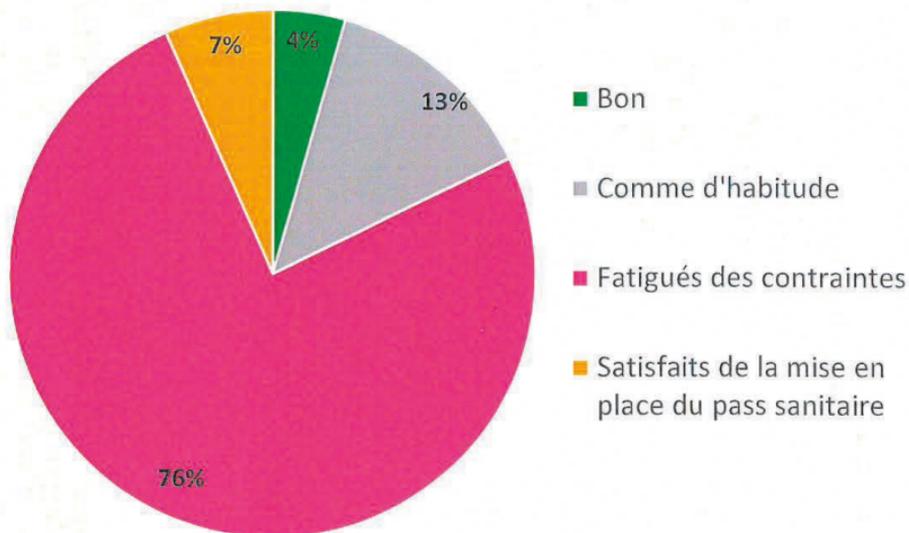
Quelle est la charge de travail supplémentaire liée au contrôle des certificats COVID ?



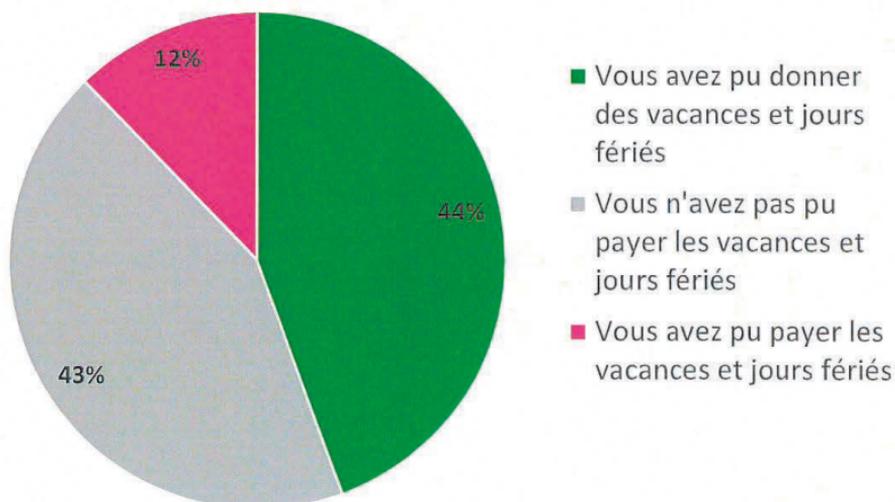
Quels sont les problèmes fréquents rencontrés lors du contrôle des certificats COVID ?



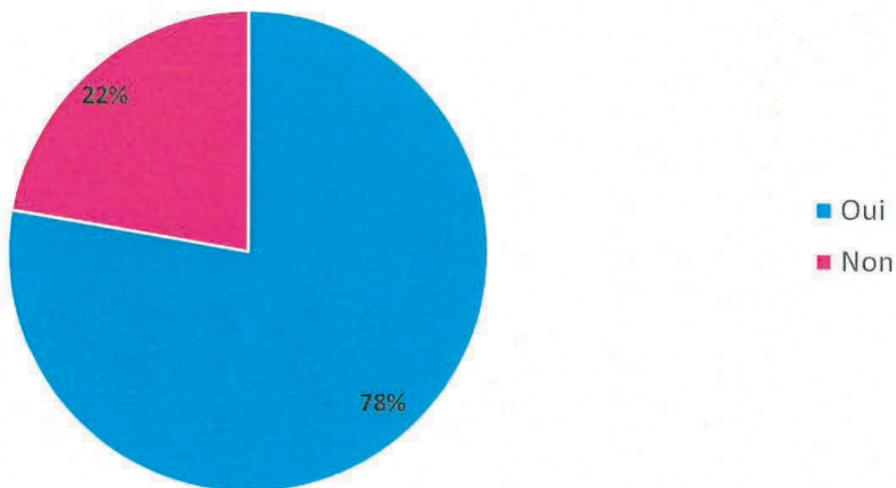
Quelles sont les remarques et quel est l'état d'esprit de vos collaborateurs en cette période ?



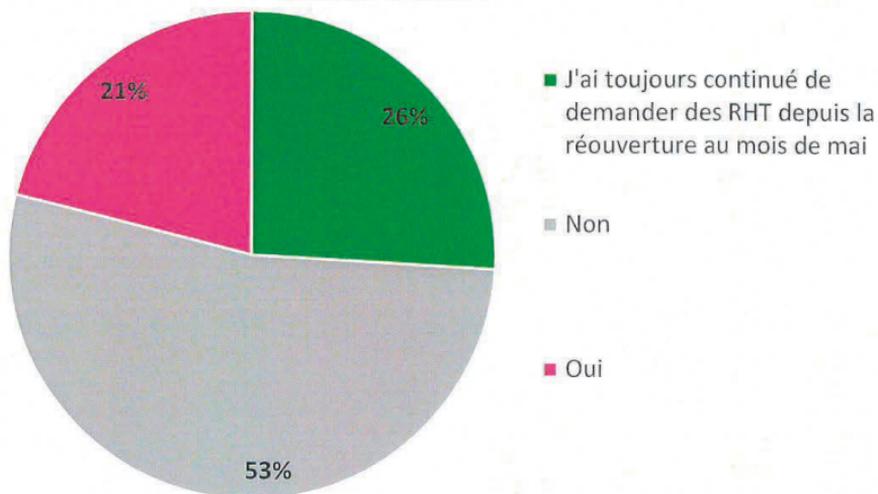
Concernant le non-paiement par les RHT des vacances et jours fériés de vos collaborateurs (dans l'attente de la décision du Tribunal Fédéral) :



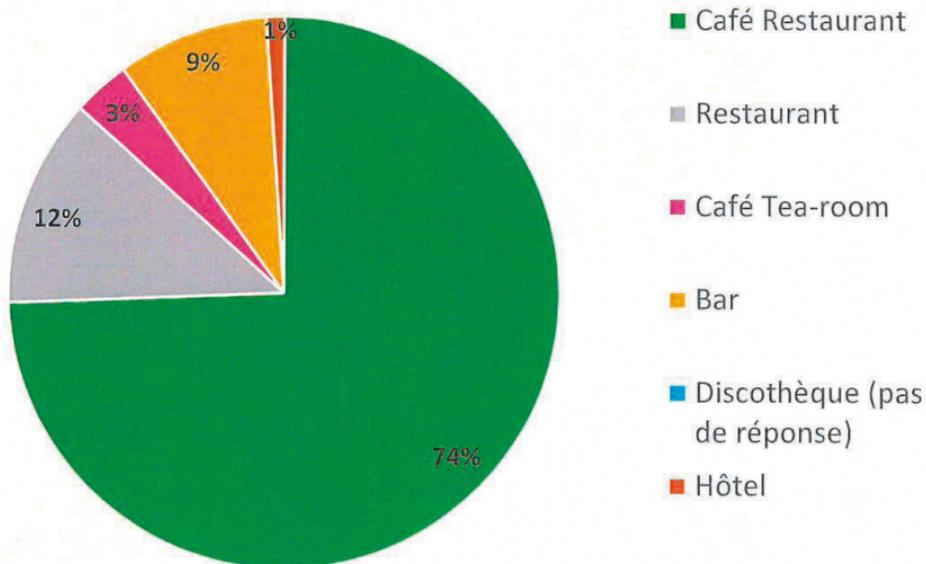
Concernant le non-paiement par les RHT des vacances et jours fériés de vos collaborateurs, est-ce que cette situation a déstabilisé votre entreprise ?



Depuis l'introduction du certificat COVID, avez-vous à nouveau demandé des RHT ?



A quel type d'autorisation d'exploiter est soumis votre établissement ?



Date de dépôt : 10 janvier 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et
Messieurs les députés,

La restauration est l'un des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et les mesures prises pour lutter contre cette dernière. Le rôle de l'Etat en matière d'aide aux entreprises est donc nécessaire afin de maintenir l'emploi et en particulier dans le secteur visé. Dans ce sens, un grand nombre d'aides financières ont pu être accordées et continuent d'être accordées aux entreprises touchées par la crise. Dès lors, les cafés et restaurants dont le chiffre d'affaires a connu une perte d'au moins 25% peuvent bénéficier d'aides (cas de rigueur).

Ces aides sont nécessaires et doivent même être prolongées afin de venir en aide aux établissements les plus touchés !

La position minoritaire sceptique quant au PL 12976 ne se base pas sur l'aide nécessaire à apporter mais davantage sur la mesure arrosoir. En effet, les aides dites « cas de rigueur » prennent en charge les frais fixes tels que la taxe d'exploitation que le PL 12976 vise à suspendre. Cela implique que les cafés-restaurants touchés par la crise (au moins 25% de perte de chiffre d'affaires) peuvent bénéficier d'une aide prenant en charge cette taxe.

Dès lors, suspendre cette taxe pour l'ensemble des établissements revient à une mesure arrosoir. Celle-ci va bénéficier à des restaurants qui n'ont pas été particulièrement touchés par la crise, tels que McDonald's. Est-ce vraiment là un bon investissement pour l'Etat ? Ne faudrait-il pas davantage aider les établissements les plus touchés plutôt que de favoriser l'ensemble des restaurants ?

C'est pour ces raisons que la minorité de la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter un refus ou à vous abstenir concernant le PL 12976.